

## Vanter les vertus de l'ortie, est-ce illégal ?

Les tenants des savoirs et traditions populaires craignent de ne plus pouvoir cultiver leur jardin comme ils l'entendent.

Sera-t-il bientôt interdit de dire que les feuilles de fougères éloignent les chenilles du chou, ou que l'eau très chaude est un bon désherbant pour les allées ? Ou encore de donner la recette séculaire... du purin d'ortie ?

Les Amis de l'Ortie (1) avouent être perturbés. Leur attention avait été attirée une première fois au printemps dernier, à la suite d'une chronique d'Alain Baraton, le chroniqueur-jardinier de *France Inter*. Il évoquait la crainte « qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, un décret l'empêcherait de donner des recettes permettant aux auditeurs de traiter naturellement leurs jardins et leurs balcons ». Cette information fait alors sourciller Dominique Jeannot, président de l'association des Amis de l'Ortie. « C'était impensable », sourit à ce moment-là ce producteur d'orties, de Saint-Laurent, près de Guéret dans la Creuse. Mais depuis, il ne rit plus.

En effet, le 31 août, Eric Petiot, installé à Crozet dans l'Ain (une référence dans le traitement alternatif des arbres malades, comme le marronnier ou l'orme) a vu débarquer dans sa pépinière un inspecteur national de la Direction générale de la Concurrence et de la répression des fraudes et un représentant du service régional de la protection des végétaux. « Ils ne se sont pas intéressés aux produits bio que je vends, mais ils ont recopié tous mes cours théoriques, et m'ont in-



Récolte d'orties en vue de préparer du purin d'ortie qui sert d'engrais azoté mais aussi de répulsif anti-pucerons.

terdit... d'aller récolter avec les stagiaires des plantes sauvages dans la nature », a-t-il expliqué hier au téléphone.

En vertu de quel décret ? Celui-ci n'existe pas. Seule une menace existe concernant la commercialisation d'extraits végétaux comme le purin d'ortie. Ces produits, classés dans la catégorie phytosanitaire, restent interdits à la vente faute d'homologation. Le directeur adjoint du service régional de la protection des végétaux de Basse-Normandie, précise « que la réglementation est stricte en ce qui concerne l'homologation des produits, et

les allégations mensongères, mais rien de plus, à ma connaissance ».

Pas de quoi rassurer Bernard Terran, porte-parole des Amis de l'Ortie. Selon lui « les groupes de l'agrochimie, via l'administration, poursuivent leur offensive contre les savoirs et traditions populaires séculaires. En vertu de quel principe priverait-on le citoyen de cultiver son jardin comme il l'entend ? »

François LEMARCHAND.

(1) Tél. 06 33 11 02 08.